

# MÉMOIRE

Présenté dans le cadre des consultations particulières  
et auditions publiques sur le projet de loi n° 75 –

Loi sur la restructuration des régimes de retraite à prestations  
déterminées du secteur universitaire et modifiant  
diverses dispositions législatives

Commission de l'économie et du travail  
Assemblée nationale du Québec

3 février 2016



## Table des matières

Présentation .....	2
Notre régime de retraite en quelques données .....	3
Notre position .....	4

## Présentation

L'Association du personnel administratif professionnel de l'Université Laval (APAPUL) est un syndicat indépendant représentant près de 1000 professionnels de l'Université Laval. Initialement une corporation associative fondée en 1968, elle a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec. Elle est devenue officiellement un syndicat indépendant en octobre 2004.

Le personnel professionnel de l'Université Laval a toujours été engagé dans l'administration de son régime de retraite.

D'abord regroupés avec les autres employés de l'Université Laval depuis 1949, les membres du personnel professionnel ont créé leur propre régime de retraite suite à la scission du régime de retraite de l'Université Laval en 1989. Ainsi est né le Régime de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval (RRPePUL).

L'implication directe des professionnels à l'administration fiduciaire et à la saine gouvernance des actifs des participants ne date donc pas d'hier.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.



**Charles Simard CRIA**

Président

## Notre régime de retraite en quelques données

(Au 31 décembre 2014)

Nombre de participants actifs :	1188
Âge moyen des participants actifs :	44 ans
Nombre de participants non actifs :	984
Ratio actifs/non actifs :	1,2
Actif du régime sur base de capitalisation :	533 M\$
Passif de capitalisation du régime :	600 M\$
Taux de capitalisation :	88,8%

### Performance à long terme du RRPePUL

1 an :	16,3 %
3 ans :	9,9 %
5 ans :	10,9 %
10 ans :	7,6 %

## Notre position

L'APAPUL appuie avec réserve le projet de loi 75, malgré le fait que nous ayons été tenus à l'écart des principaux volets des consultations ayant précédé le dépôt de ce projet de loi. Nous nous expliquons mal cet oubli vu le nombre très restreint de régimes de retraite visés par une obligation de restructuration. D'ailleurs, ce n'est qu'après avoir écrit au ministre, en décembre 2015, que nous avons été invités à déposer ce mémoire.

À l'instar des autres régimes de retraite de l'Université Laval, notre régime de retraite est mal en point. En date du 31 décembre 2014, notre déficit actuariel s'élevait à 67 M\$ pour une capitalisation totalisant 533 M\$.

Comme pour les autres régimes de l'Université Laval, notre régime souffre d'un niveau de maturité particulièrement élevé, soit un ratio de seulement 1,2 actif par retraité. Cette situation rend d'autant plus difficile l'élaboration d'une politique de placement ayant un rapport risque/rendement favorisant l'amélioration financière du régime et la stabilisation de ses coûts pour les parties.

La venue du projet de loi 75 nous permettra, une fois adopté, de disposer des outils nécessaires afin de restructurer notre régime de retraite et d'en favoriser la pérennité.

Cependant, le point sur lequel nous désirons exprimer une forte réserve concerne la répartition de la partie du déficit attribuable aux retraités pour laquelle ils ne seront pas appelés à contribuer. Dans la récente loi adoptée pour les régimes de retraite municipaux, l'excédent de la partie assumée par les retraités est assumé à 100 % par l'employeur. Dans le projet de loi 75, à l'article 20, il est prévu que cette partie soit assumée à parts égales entre l'employeur et les participants actifs.

« Les participants actifs ne peuvent assumer plus de 50 % du déficit actuariel technique de capitalisation constaté dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2014 réduit, le cas échéant, de la part de ce déficit assumée par les retraités.

Les retraités au 31 décembre 2014 ne peuvent assumer plus de 50 % de la part du déficit actuariel technique de capitalisation qui leur est imputable à cette date établie conformément à l'article 7. »

Pour notre régime de retraite, cela se traduit par une contribution des participants actifs de 38 % plus élevée que si notre régime avait été sous l'égide de la loi portant sur les régimes municipaux.

**Il s'agit de près de 4 M\$ en salaires différés qui serait ainsi retirés des bénéficiaires du RRPePUL, au profit d'une réduction de la charge financière de l'Employeur.**

Ce transfert de responsabilité représente une contribution supplémentaire de plus de 3000 \$ que chacun des participants actifs devrait assumer.

**Au contraire, de son côté, la charge financière globale de l'Employeur s'en trouve réduite de plus de 40 %.**

Nous nous expliquons mal cette différence et souhaitons que le projet de loi 75 soit modifié afin de reprendre, pour le remboursement de la partie du déficit attribuable aux retraités pour laquelle ils ne contribueront pas, les mêmes paramètres que ceux utilisés dans la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal :

« L'indexation automatique de la rente des retraités au 31 décembre 2013 peut être suspendue en totalité ou en partie par l'organisme municipal à compter du 1er janvier 2017 lorsqu'il est démontré que le régime n'est pas pleinement capitalisé dans une évaluation actuarielle établie avec les données arrêtées au 31 décembre 2015. Les retraités et l'organisme municipal assument alors à parts égales les déficits imputables aux retraités, à moins que l'organisme municipal ne décide d'en assumer une part plus élevée qui peut atteindre 55 %. Lorsque la valeur de la suspension est supérieure à la part des déficits qui doit être assumée par les retraités, le solde continue d'être versé aux retraités sous la forme d'une indexation automatique partielle. »

(Notre soulignement)

Par ailleurs, nous sommes d'accord avec les représentations faites par notre employeur quant à la répartition des surplus, une fois le régime restructuré, qui ne devrait pas se faire trop hâtivement. Ainsi, au-delà des modalités prévues au projet de loi, nous proposons de permettre aux parties d'avoir recours au lissage des surplus sur une période pouvant aller jusqu'à cinq ans. L'objectif de ce lissage serait d'éviter le versement d'un surplus qui pourrait être attribuable à une conjoncture économique qui ne refléterait pas nécessairement une amélioration réelle et stable de la situation financière du régime de retraite.

Comme vous pouvez le constater dans le tableau suivant, les rendements de notre caisse de retraite ont, comme tous les autres régimes de retraite, fortement fluctué au cours des dix dernières années.

---

*Rendements annuels du RRPePUL*

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Rendement	11,9	<b>4,4</b>	<b>(16,6)</b>	13,8	13,0	11,7	<b>6,1</b>	7,7	16,3

---

Les rendements indiqués en gras sont en-deçà des rendements attendus

Un rendement élevé n'est pas toujours gage d'une amélioration réelle de la santé financière d'un régime. En effet, un régime de retraite qui comporte un degré de maturité élevé possède normalement beaucoup d'obligations dans son portefeuille de placement. Lorsque les taux d'intérêt baissent, cela fait gonfler artificiellement la valeur de ces obligations. Il en résulte un rendement plus élevé, mais le régime ne se trouve pas en meilleure situation financière pour autant. Au contraire, le rendement du passif du régime, évalué sur la base de taux d'intérêts baissiers depuis de nombreuses années, porte la valeur du passif à des niveaux toujours plus élevés. C'est exactement la situation vécue par le RRPePUL qui, malgré plusieurs années de bons rendements, a continué à voir sa situation financière se détériorer. Le lissage permettrait au moins d'aplanir les rendements excessifs, qu'ils soient positifs ou négatifs.

Il faut toujours garder à l'esprit que lorsque nous distribuons de l'argent aux participants non actifs pour les bonnes années, nous ne pouvons pas nous reprendre pour les années déficitaires.

En conclusion, l'APAPUL est encouragée par les modifications législatives proposées. Elles contribueront à favoriser la pérennité de notre régime de retraite dans une perspective d'équité intergénérationnelle. Cependant, une répartition plus équilibrée du déficit entre les différents intervenants est essentielle afin d'assurer l'équité entre les groupes de travailleurs municipaux et universitaires et demeure l'avenue la plus respectueuse de la capacité de payer des participants actifs.

De plus, permettre aux parties de convenir de la redistribution des surplus nous apparaît essentiel afin de tenir compte des particularités des régimes, notamment ceux qui ont un degré de maturité élevé.